

Hong Kong, Région administrative spéciale RAS.

1er et 2ème rapports annuels

1999/2009(COS) - 26/10/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. John Walls CUSHNAHAN (PPE/DE, IRL) sur les premier et deuxième rapports annuels sur la Région Administrative Spéciale de Hong Kong. De manière générale, la position exprimée par le Parlement dans sa résolution est conforme à l'avis de la commission au fond (se reporter au résumé précédent). À noter toutefois les points suivants mis en évidence par la plénière : - le Parlement déplore que seuls 43% de l'électorat aient participé à l'élection du Conseil législatif du 10 septembre 2000, il demande par conséquent qu'il soit procédé à une réforme des institutions politiques de la RASHK et à l'introduction du suffrage universel, à la fois pour les élections du Conseil législatif et du chef de l'exécutif; - il désapprouve la tentative des fonctionnaires du gouvernement de la république populaire de Chine d'interférer dans la liberté de la presse en encourageant l'autocensure; - il s'inquiète de la détérioration des conditions de travail dans la RAS de Hong Kong notamment en ce qui concerne les travailleurs migrants et appelle les responsables à suivre les recommandations de l'OIT sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Le Parlement demande en particulier à la Commission de maintenir une coopération étroite avec Hong Kong dans le cadre de l'OMC et d'examiner si les accords bilatéraux entre le gouvernement de la RAS et l'UE doivent être modifiés. Il suggère en outre la possibilité pour Hong Kong de participer à une vaste série de programmes communutaires de sciences et de technologie, suite à l'accord UE/Chine, sur la science et la technologie. Enfin, il déplore que la recommandation faite par le Parlement européen dans sa résolution du 8 octobre 1998 n'ait pas été prise en compte, à savoir la possibilité pour tous les détenteurs d'un passeport de la RAS de Hong Kong de se rendre dans tous les États membres de l'UE sans être en possession d'un visa d'entrée. Il demande en conséquence que les règlements du Conseil proposés par la Commission européenne, le 26 janvier 2000, soient adoptés rapidement sans que des conditions préalables soient fixées pour Hong Kong (voir CNS /2000/0030).